

Convention de travail

Entre l'exploitant de l'alpage

Monsieur/Madame domicilié à

Et le

civiliste

Monsieur/Madame domicilié à

1 Explications générales

Depuis 2010, AGRIDEA place des civilistes sur les alpages touchés par la présence de prédateurs, afin de soulager les exploitants des alpages et les bergers dans leurs tâches. La présence de grands prédateurs sur les alpages entraîne un surplus de travail pour l'exploitant, qui nécessite un renfort à titre transitoire. Les civilistes doivent disposer d'une bonne condition physique. Après avoir suivi avec succès une phase d'introduction, il travaille seul ou en collaboration, et suit les instructions du berger ou des personnes responsables de l'alpage.

2 Directives de travail et responsabilités

Chaque partie reconnaît les dispositions suivantes en matière d'affectation du service civil dans le cadre du programme de prévention de la protection des troupeaux :

Durée

- Lors d'un premier engagement, la durée du service civil est d'un minimum de deux mois, d'un maximum de six. L'engagement pourra être soit prolongé, soit déboucher sur d'autres engagements dans les années qui suivront.
- Pendant la durée de l'engagement, les civilistes seront embauchés sur plusieurs alpages et dans toute la Suisse. En fonction des besoins et de la situation, la durée de leur engagement sur un alpage varie entre une et plusieurs semaines.
- Les jours de travail ne sont pas décomptés d'après les heures effectuées. Le nombre de jours de service doit être discuté avec les personnes responsables de l'alpage. Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation flexible.

Responsabilités de l'exploitant d'alpages

- L'exploitant de l'alpage garantit au civiliste une introduction complète à son travail sur l'alpage, qui inclut le travail avec les moutons et les chiens de protection des troupeaux, l'information au sujet des particularités du terrain et de l'infrastructure; il assure d'être téléphoniquement joignable en permanence, et de porter secours au civiliste si cela était nécessaire.
- L'exploitant de l'alpage met à disposition un logement et un ravitaillement adaptés.
- L'exploitant de l'alpage consigne par écrit les jours de travail accomplis.

Responsabilités du civiliste

- Avant d'effectuer son premier engagement, le civiliste accomplit le cours préparatoire proposé par l'Union pour une exploitation des alpages sûre et écologique : „Cours d'aide aux bergers”.
- Il veille à porter des habits de travail adaptés. Il dispose d'un équipement pour tous les temps.
- Il dispose de son propre téléphone mobile.
- Il fait preuve d'un comportement responsable envers les hommes et les animaux, suivant ainsi les directives du responsable de l'alpage.
- En cas de maladie ou d'autres absences, le civiliste est tenu d'annoncer son éventuel départ prématuré auprès du responsable de l'alpage ainsi qu'auprès d'AGRIDEA.

Responsabilités d'AGRIDEA

- AGRIDEA assume l'organisation ainsi que la coordination des civilistes.
- AGRIDEA fixe les priorités à accorder aux missions des civilistes.
- AGRIDEA assure l'administration en collaboration avec le bureau régional du service civil.
- AGRIDEA organise une séance informative, propose de la documentation ainsi que du matériel informatique.

Cahier des charges des civilistes

- Montage et démontage des clôtures fixes et électriques, éventuellement des parcs de nuits, installation de gardiens pour le bétail et aide au transport des clôtures.
- Collaboration à la gestion du troupeau et, si l'expérience du civiliste le permet, à la surveillance du troupeau.
- Travail, alimentation, surveillance, par/avec des chiens conduites et des chiens de protection de troupeau (si présents).
- Surveillance de la santé des animaux – selon les connaissances et le degré d'expérience du civiliste.
- Aide aux travaux quotidiens d'un alpage (bois, transport de matériel etc...).
- Travaux d'entretien des pâturages ainsi que de l'alpage.

3 Indemnités, matériel et frais généraux

- Les indemnités destinées aux civilistes sont basées sur les dispositions légales fixées par la confédération. Elles sont définies dans le formulaire du bureau du service civil.
- Les dépenses relatives à la nourriture et au logement reviennent entièrement à l'exploitation de l'alpage. AGRIDEA prend en charge les indemnités liées à la nourriture et aux nuitées pour les jours de congé.
- Les coûts extraordinaires de transport et de matériel seront assumés par AGRIDEA. (chaussures, et coûts de voyage spécifiques à l'alpage).

4 Assurances et responsabilités

- L'assurance en cas de maladie ou d'accident du civiliste est couverte par l'assurance militaire.
- Dans le cas des dégâts aux tiers, l'exploitation d'alpage est responsable avec son assurance de la responsabilité d'exploitation (RC).
- Si le devoir de diligence n'est pas respecté le civiliste est responsable avec son assurance de responsabilité civile.

5 Réglementations générales

- AGRIDEA est l'interlocuteur en cas de questions concrètes ou de problèmes au niveau de l'engagement du civiliste.
- Le bureau régional du service civil est responsable des questions d'ordre général au sujet du service civil.
- L'accord de travail existant sera imprimé en trois exemplaires, un pour chacune des parties signataires, plus une copie adressée à AGRIDEA, Jordils 1, 1000 Lausanne 6.

Civiliste

Exploitant de l'alpage

.....

.....

Lieu, Date:

Lieu, Date: